

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ORGANISÉ PAR LE SALON DE L'AGRICULTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE</p>
--

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'association loi 1901 « Salon de l'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine », présidée par Monsieur Dominique GRACIET, dont le siège social est situé Rue Jean Samazeuilh CS 20088 33070 Bordeaux Cedex

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure, après acceptation des conditions de participation conformément aux règlementations en vigueur relative à la protection des données.

ARTICLE 3 – DATES du jeu-concours

Le jeu-concours se déroulera du lundi 4 janvier 2021 au jeudi 14 janvier 2021

- date de début du jeu concours : lundi 4 janvier 2021 à 10h
- date de fin du jeu-concours : jeudi 14 janvier 2021 à 20h
- Date de désignation des gagnants : mercredi 20 janvier à 12h

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est sans obligation d'achat.

Pour jouer, le participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Avoir pris connaissance du présent règlement et accepter les conditions de participation en cliquant sur la case « J'accepte »
- 2) Compléter le questionnaire proposé en ligne

Une seule participation par personne physique est admise.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU LOT

Le jeu-concours est doté de 15 paniers gourmands des terroirs de Nouvelle-Aquitaine, d'une valeur unitaire de 50 € TTC. Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Association « Salon de l'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine » procèdera à la sélection des 15 gagnants parmi les contributions les plus qualitatives.

Composition du Jury (1) :

Commissaire général du Salon de l'Agriculture Nouvelle Aquitaine
Directeur Général de la Chambre d'Agriculture Nouvelle Aquitaine
Chargée de communication de Chambre d'Agriculture Nouvelle Aquitaine

Les gagnants seront sélectionnés le mercredi 20 janvier 2021 à 12h. La liste des gagnants sera annoncée via le site agriweb.tv dès le vendredi 22 janvier 2021.
Une seule dotation pour une même personne physique sera admise.

ARTICLE 7 – EXCLUSION

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site internet
<https://agriweb.tv/contribuezSANA2021>

Le règlement pourra être adressé gratuitement par courriel à toute personne en faisant la demande. Ces envois ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux réglementations relatives à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

ARTICLE 10 – LITIGE

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux judiciaires de Bordeaux.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte sans réserve et s'y conforme

(1) Les membres de jury et leurs familles ne peuvent participer au Jeu Concours